

# L'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

## Force Ouvrière plus que jamais



Les cheminots à la veille  
des élections aux CSE à la  
SNCF (p. 4 et 5)

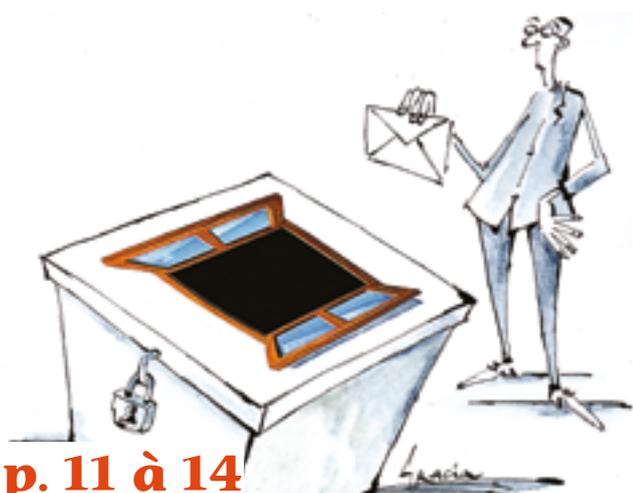
Huit séances pour  
renégocier la convention  
Unédic (p. 8)

L'AFOC pour défendre les  
locataires et le logement  
social (p. 11 à 14)

© F. BLANC



**p. 4 et 5**



**p. 11 à 14**



**p. 24**

*L'inFO militante*, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*.  
 Directeur de la publication : Patrick Privat.  
 Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama  
 Rédaction en chef : D. Rousset.  
 Rédaction : N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, E. Salamero – Secrétariat de rédaction/maquette/

## ACTU

- Les cheminots FO à la veille des élections aux 33 CSE à la SNCF.....4-5
- FO condamne la restructuration de l'AFPA qui participe au massacre de la formation professionnelle..... 6
- Les retraités mobilisés pour la défense de leur pouvoir d'achat plombé par la hausse de la CSG.....7

## C'EST EN NÉGO

- Huit séances d'ici le 15 janvier pour renégocier la convention Unédic..... 8

## DROIT

- La loi interdit les sanctions pécuniaires pour les salariés..... 9

## DOSSIER

- Élections : l'AFOC pour protéger les droits des locataires et défendre le logement social.....11-14

## INTERNATIONAL

- L'écho grandissant des mobilisations syndicales en Europe contre la politique d'austérité commandée par Bruxelles.....16

## RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR

- Les salariés FO de Ford-Blanquefort refusent une reprise aux conditions sociales désastreuses.....17
- Dans la crainte d'une cession qui détruirait leurs emplois, les salariés du groupe de presse Mondadori en appellent aux pouvoirs publics..... 18

## NOS COMBATS, NOS VICTOIRES

- FO signe l'accord salarial à Air France mais tout n'est pas réglé.....19
- Le travail de terrain des militants FO porte ses fruits en faisant croître la représentativité de l'organisation..... 20
- Tefal : le statut de lanceuse d'alerte reconnu pour l'inspectrice du travail..... 21
- Les écoles d'infirmiers menacées de démantèlement ...22

## HISTOIRE

- Le 70<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme .....23

## PORTRAIT

- Avec FO-Santé, Jérôme Damy défend les conditions de travail des personnels hospitaliers dans les Deux-Sèvres ..... 24

photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher – Conception de la maquette : V. Pfohl.  
 Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.  
 Abonnements : V. Rigaut, tél. : 01 40 52 82 33.  
 Imprimé par RPN, Livry-Gargan – Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174 – Dépôt légal octobre 2018.  
 Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
 Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr  
 Site : <https://www.force-ouvriere.fr>

# FORCE OUVRIÈRE, ORGANISATION LIBRE ET INDÉPENDANTE, UNIE DANS SA DIVERSITÉ

**L**es événements récents qui ont touché notre organisation ont conduit les instances, tant le Bureau confédéral que la Commission exécutive, à prendre toutes leurs responsabilités pour préserver les principes fondamentaux de Force Ouvrière : la liberté, la liberté de pensée et de choix individuel, politique, philosophique et religieux de chaque militant.

C'est sur cette base que FO, dès son origine et dans toute sa tradition, s'est construite. Ce sont ces principes que FO a toujours défendus.

Les déclarations du Bureau confédéral du 15 octobre et de la CE du 17 octobre les ont réaffirmés fortement et sans ambiguïté.

Force Ouvrière, ce sont des femmes et des hommes libres dans une organisation indépendante, unis pour défendre leurs droits, garanties et acquis et en obtenir de nouveaux.

Force Ouvrière, ce sont des salariés, actifs, chômeurs et retraités, qui se regroupent, sans considération de leurs choix politiques, philosophiques, religieux, pour représenter leurs intérêts communs et se faire respecter.

Force Ouvrière, c'est la diversité des visages de ses adhérents, tous différents mais attachés à la défense de valeurs communes et fondamentales : la liberté, la solidarité, la démocratie, l'indépendance, la fraternité, la laïcité.

Unis dans leurs revendications, basées sur les réso-

lutions de congrès, dans le respect des instances et des individus.

Ces dernières semaines, non seulement les très bons résultats de Force Ouvrière à différentes élections de CSE, mais aussi le nombre plus important de listes déposées par rapport à 2014 dans la perspective des élections professionnelles dans la Fonction publique ont démontré que les revendications, résolutions et valeurs que nous portons haut et fort sont entendues par les salariés qui s'y retrouvent pleinement. Les militants, les adhérents et les candidats FO, à chaque occasion, les

ont portées et les portent fièrement et ont continué, malgré tout, à les défendre.

Car la force de FO, sa richesse, ce sont les hommes et les femmes, à tous les niveaux, qui constituent notre organisation, la font vivre et l'incarnent au quotidien.

Dans un contexte plus que difficile et face aux annonces gouver-

nementales, FO réaffirme ses revendications contre l'austérité et la précarisation, contre la destruction des droits et des acquis. Cela passe, entre autres, par la revalorisation des salaires, par la défense de la Sécurité sociale et de l'Assurance chômage, du service public, des conventions collectives, du Code du travail et du Statut général de la Fonction publique, des régimes de retraite et du code des pensions.

À travers chaque vote FO, dans chaque scrutin (Fonction publique, SNCF, RATP, AFOC, chambres d'agriculture, lors de chaque CSE), renforçons le syndicalisme libre et indépendant.

**La défense de  
valeurs communes  
et fondamentales : la  
liberté, la solidarité,  
la démocratie,  
l'indépendance, la  
fraternité, la laïcité.**

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# Élections à la SNCF : les cheminots FO plus que jamais sur les rails

Du 16 au 22 novembre, 150 000 cheminots seront appelés à élire leurs représentants aux 33 CSE du groupe public SNCF. En campagne, la Fédération FO des Cheminots continue de porter haut et fort les revendications, comme elle l'a fait d'un bout à l'autre de la grève du printemps dernier contre le nouveau pacte ferroviaire.



© F. BLANC

Les nouveaux comités sociaux et économiques (CSE) de la SNCF vont remplacer, en les fusionnant, 31 comités d'entreprise, environ 250 instances DP et 600 CHSCT. Ce sont ainsi au bas mot 90% des élus, toutes organisations syndicales confondues, qui passent à la trappe, en application

d'une des mesures phares des ordonnances Macron, a dénoncé la Fédération FO-Cheminots qui a déposé 93 listes sur 99 possibles, (puisque'il y a trois collèges) dans tous les CSE.

Mais le caractère totalement inédit du contexte dans lequel vont se dérouler ces élections découle aussi de l'adoption, il y a moins

de six mois, du nouveau pacte ferroviaire, qui transforme la SNCF en société anonyme et programme la fin de l'embauche au statut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans le cadre de l'ouverture du secteur ferroviaire à la concurrence.

Et l'on est en droit de penser que le positionnement des différentes organisations

syndicales durant la grève contre cette réforme va fortement peser dans le choix des cheminots au moment de mettre leur bulletin dans l'urne.

D'un bout à l'autre du conflit, la fédération FO a porté haut et fort la revendication exprimée dans les assemblées générales, à savoir le retrait de la réforme, tout en respectant la volonté qui se dégagait de ces mêmes assemblées générales de préserver l'unité des organisations syndicales face au gouvernement et à la direction de la SNCF, malgré des différences d'appréciation sur les modalités d'action à adopter. Elle a ainsi accepté le mode de mobilisation de deux jours par semaine.

## TIRER LES LEÇONS D'UNE GRÈVE

Ayant appelé à plusieurs reprises à des réunions fédérales intersyndicales, elle écrivait encore le 20 juin, alors que la loi venait d'être adoptée six jours plus tôt : «*La Fédération FO des Cheminots, qui a refusé depuis le début de diviser les agents, réaffirme qu'il serait pour le moins respectueux envers eux, qui ne veulent pas de la disparition du statut,*

## POUR LES RETRAITES AUSSI!

En juin, confronté à la nécessité de gagner du temps face à la colère des cheminots, le gouvernement a décidé que la fin du statut n'inclurait pas celle de leur régime spécial de retraite et renvoyé la question à la réforme générale des retraites prévue en 2019. Pour les cheminots, il s'agit de la quatrième attaque contre leur régime en dix ans. Mais cette fois, c'est la disparition du régime dans son ensemble qui est à l'ordre du jour, souligne FO-Cheminots, pour qui il est inconcevable d'accepter un tel recul social.

de l'ouverture à la concurrence, du transfert obligatoire du personnel [vers des sociétés privées récupérant des parts du marché jusque-là détenues par le groupe public SNCF, NDLR], des filialisations de Fret SNCF et de SNCF Gare et Connexion, qu'une intersyndicale se réunisse avec les fédérations qui ont réaffirmé chez la ministre, vendredi 15 juin, leur rejet de la loi. Ces fédérations sont FO, CGT, SUD Rail. La Fédération FO Cheminots ne s'interdit rien, y compris pendant l'été.» L'invitation est restée encore cette fois sans réponse. Aujourd'hui, les militants

FO continuent de porter les revendications des cheminots, en particulier dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention collective du secteur ferroviaire. Pour FO-Cheminots, le seul moyen de parvenir à une convention collective de branche «de haut niveau», demandée par

les autres organisations syndicales et promise par l'organisation patronale, serait que tous les éléments du statut soient inclus dans cette CCN.

FO peut intervenir dans la négociation de la CCN car elle est représentative au niveau de la branche, alors qu'elle est exclue des né-

gociations nationales à la SNCF puisque, avec 9,16 % des voix lors du dernier scrutin en 2015, elle n'avait que frôlé les 10 % nécessaires pour être considérée comme représentative. Autant dire que les cheminots FO mettent toute leur énergie à passer le cap cette fois.

**Evelyne Salamero**

### **CONTRACTUELS : À TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL !**

Le nombre de contractuels à la SNCF a augmenté de 150 % en cinq ans et représente 10 % des effectifs. FO-Cheminots, qui revendique l'extension du statut à tous les travailleurs du ferroviaire, agit aussi pour l'intégration au statut de tous les contractuels qui le souhaitent, pour qu'ils aient, quoi qu'il en soit, les mêmes droits que les agents au statut et pour que la direction cesse de les recruter au grade le plus bas, ce qui soumet leur déroulement de carrière à des négociations de gré à gré avec leur hiérarchie.

## Une convention collective de haut niveau ? « Un leurre, un mensonge ! »

**A** lors que le nouveau pacte ferroviaire scelle la fin du statut des cheminots, la négociation de la convention collective nationale du ferroviaire, commencée en 2014 dans le cadre de la précédente réforme ferroviaire et interrompue pendant la grève, a repris à la rentrée...

FO, contrairement à d'autres, avait déjà refusé de signer deux volets importants et fait valoir son droit de dénonciation. Le premier volet porte sur le champ d'application de la CCN, qui exclut notamment les entreprises privées sous-traitantes chargées de la maintenance des voies, ce qui leur permet d'appliquer la convention collective du bâtiment, moins favorable que la réglementation existant jusqu'ici à la SNCF. Or, à ce jour 35 % de l'activité de SNCF Réseau, chargé de la maintenance du réseau ferré, est déjà sous-traitée, selon le cabinet d'expertise Degest. Celui-ci souligne que ce recours à la sous-traitance avec des

emplois précaires générerait au final un surcoût de 10 % pour la SNCF, alors qu'en une décennie, celle-ci a, au nom de la recherche d'une plus grande compétitivité dans le cadre de la préparation à l'ouverture à la concurrence, supprimé quelque 10 000 emplois de cheminots chargés des travaux sur les voies. Des cheminots couverts par le statut et la réglementation du travail de la SNCF, qui seraient à l'origine de sa dette... (<https://www.force-ouvriere.fr/8225>)

### **UN VOTE DE COMBAT**

Le deuxième volet rejeté par FO a été celui portant sur l'organisation du travail (congés, repos, amplitude horaire...), qui introduit une flexibilité beaucoup plus importante que la réglementation d'origine de la SNCF. « Il n'y aura pas de convention collective nationale du ferroviaire de haut niveau. C'est un leurre, un mensonge ! », résume

François Grasa, secrétaire général de la fédération FO-Cheminots, ajoutant : « Les élections doivent être plus qu'une échéance électorale [...]. Elles doivent être le prolongement du combat de ce printemps. »

De fait, aujourd'hui, le nouveau pacte ferroviaire impose de surcroît de « négocier » le transfert du personnel vers les entreprises privées en cas de perte de marché par la SNCF : les organisations syndicales devraient ni plus ni moins choisir, avec l'organisation patronale, quelles catégories de cheminots (célibataires, chargés de famille, jeunes, moins jeunes...) devront être obligatoirement transférées quand il n'y aura pas assez de volontaires ! FO s'y refuse, tout comme elle refuse de « négocier » les nouvelles classifications que l'organisation patronale entend imposer pour introduire la polyvalence et les rémunérations au mérite.

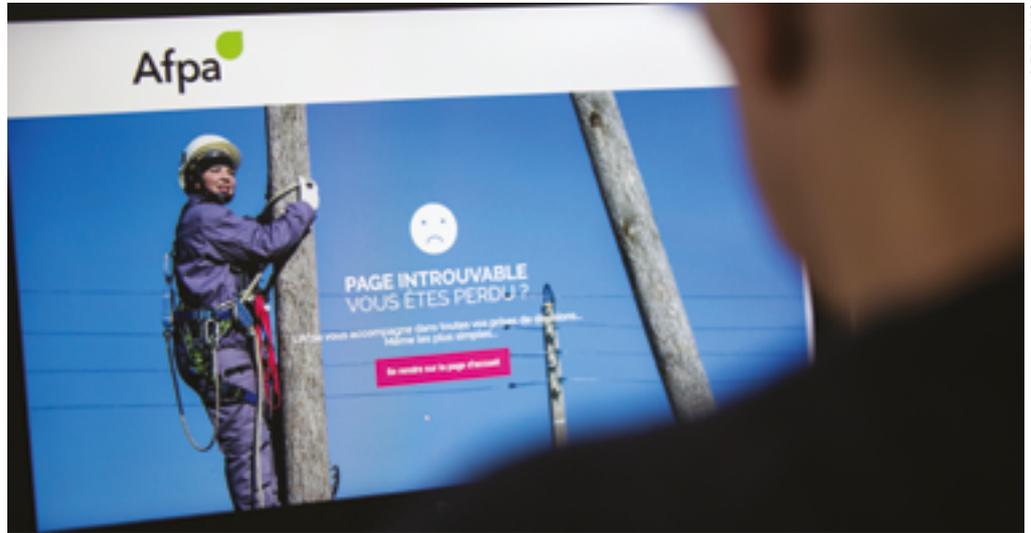
**E. S.**

# Formation professionnelle : FO s'oppose au massacre de l'Afpa

FO appelle à un rassemblement le 7 novembre, jour choisi par la direction pour déclencher un plan de restructuration sans précédent.

**L**a direction de l'Afpa (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) a annoncé le 19 octobre la fermeture de 38 de ses centres d'ici à 2020, 1541 suppressions de postes en équivalent temps plein et la modification de 454 autres.

Cinq organisations syndicales sur six ont condamné le projet de la direction, dont FO qui appelle à un rassemblement le 7 novembre à 12h devant la Direction régionale d'Île-de-France à Montreuil. La direction a tenté d'atténuer le choc produit par son annonce en mettant en avant la création de 603 emplois. « *Ce qui est sûr, c'est que 38 centres vont fermer! Les créations d'emplois seraient en fait des redéploiements d'une partie des postes vers les centres épargnés* », indique Nathalie Tondolon, secré-



taire générale de la section fédérale formation professionnelle des adultes de le FNEC-FP-FO (Enseignement, culture et formation professionnelle).

## L'ÉTAT DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITÉS

« *C'est extrêmement violent, la direction convoque déjà les salariés pour leur dire que leur poste va être supprimé, alors que le processus d'information et de consul-*

*tation du CCE ne sera déclenché que le 5 novembre* », témoigne la responsable syndicale, tout en soulignant que l'enjeu est plus largement la « *défense de la formation professionnelle* ». La confédération FO, qui appelle tous ses militants à se joindre au rassemblement du 7 novembre, condamne ce qu'elle a qualifié de « *massacre* », expliquant : « *FO en appelle aujourd'hui à l'État afin qu'il prenne [ses] responsabilités*

*pour que l'AFPA retrouve toutes ses capacités à former les demandeurs d'emploi, les salariés en reconversion pour leur intégration pérenne dans l'emploi. La formation professionnelle est un droit. Faire mourir l'Afpa c'est détruire la formation professionnelle au moment même où le gouvernement ne cesse de communiquer hypocritement sur [son] importance.* »

Elle demande aussi l'abrogation de la loi Avenir professionnel, qui a, entre autres, supprimé le congé individuel de formation (CIF). La diminution brutale des moyens et de l'activité de l'Afpa, l'acteur historique de la formation professionnelle dans le pays, vient en effet s'inscrire dans cette remise en cause générale du système paritaire de formation professionnelle.

**Evelyne Salamero**

## L'ABOUTISSEMENT D'UN PROCESSUS

En 1946, la formation professionnelle est placée sous la responsabilité de l'État et inscrite dans la Constitution. Un décret fédère les différents centres de formation professionnelle. En 1949, l'ANIFRMO (Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre) est créée. Elle deviendra l'Afpa en 1966. Dans les années 2000, la décentralisation entraîne le transfert du financement public de la formation aux régions et, en parallèle, la régionalisation des structures de l'Afpa. Les régions, à la recherche du moindre coût, mettent en concurrence les organismes de formation par des appels d'offres. L'Afpa entre alors dans une logique de réduction des coûts pour être choisie. En 2017, elle a été transformée en Épic (Établissement public à caractère industriel et commercial) et ne s'appelle plus Association mais Agence.

Jeudi 18 octobre, les retraités du « Groupe des neuf », dont les retraités Force Ouvrière, ont de nouveau manifesté contre la hausse de la CSG et contre une revalorisation de leurs pensions inférieure à la inflation.

**L**es retraités sont remontés. C'est la quatrième fois dans l'année qu'ils manifestent à l'appel de l'Union confédérale des retraités FO (UCR-FO) et de huit autres organisations, rassemblées au sein du « Groupe des neuf », contre des mesures qui rognent peu à peu leur pouvoir d'achat. Jeudi 18 octobre, ils ont de nouveau battu le pavé, contre l'augmentation de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et contre une revalorisation de leurs pensions de seulement 0,3% en

## Pouvoir d'achat : les retraités ne veulent pas être à la rue

2019 et 2020. Soit inférieure à l'inflation.

### UN MOIS DE PENSION PRIS AUX RETRAITÉS

« C'est inadmissible, estime Didier Hotte, secrétaire général adjoint de l'UCR-FO, de juillet 2017 à juillet 2018, l'inflation est de 2,3%. Cela veut dire qu'en un an nous avons déjà perdu 2% de pouvoir d'achat. » Les retraités du « Groupe des neuf » ne décolèrent pas. « En trois ans, un mois de pension a été pris dans la poche du retraité », écrivent les organisations de retraités. Un retraité qui percevait en décembre 2017 une pension de 1376 euros brut subit pour l'année 2018 une perte de pouvoir d'achat de 561 euros, avec le 1,7 point de CSG en plus et la hausse prévisible des prix pour 2018 (+1,7%).



Manifestation des retraités pour dénoncer la hausse de la CSG et le quasi-gel de leurs pensions, le 18 octobre 2018, à Paris.

Outre la suppression de la hausse de la CSG et la revalorisation de toutes les pensions, les retraités revendiquent l'indexation des pensions sur les salaires et le maintien des pensions de réversion, sans conditions de ressources. Ils demandent aussi la prise en charge de la perte d'autonomie à 100% par la Sécu. Le 26 octobre, lors de l'examen du projet de loi de finances de la Sécurité so-

ciale pour 2019, les députés ont adopté une mesure exonérant 350 000 foyers de retraités modestes de la hausse de la CSG. Ce « geste », tel que le présente le gouvernement, reste toutefois limité.

Les retraités, eux, ont conçu une pétition avec leurs revendications. Elle est ouverte à la signature sur le site Internet <http://www.retraiteencolere.fr>

**Françoise Lambert**

## 62 ANS : UN ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE BIEN THÉORIQUE

L'âge de départ en retraite restera fixé à 62 ans, selon les contours de la future réforme, dévoilés le 10 octobre devant les interlocuteurs sociaux. « Mais il faut donner de la souplesse aux Français pour choisir la date de leur départ », a indiqué le Haut-commissaire à la réforme des retraites le 19 octobre, dans un entretien au *Figaro*. De quoi interroger sur l'effectivité de la retraite à 62 ans, d'autant que Jean-Paul Delevoye n'a en aucun cas précisé comment il compte s'y prendre pour assouplir les départs. Le Medef, lui, a une idée. Il l'a déjà appliquée aux retraites

complémentaires avec l'accord des syndicats CFTD, CFTC et CGC, en 2015. Il suffirait d'instaurer une limite d'âge, par exemple à 63 ans, en dessous de laquelle on décide de mettre en place un abattement sur les pensions. Le dispositif inciterait les salariés à poursuivre leur activité au-delà de l'âge légal de départ, jusqu'à ce qu'ils puissent bénéficier d'une pension à taux plein. Lors de la reprise de la concertation en bilatérales, le 29 octobre, FO n'a pas manqué de demander des précisions au Haut-commissaire à la réforme des retraites. « On nous a

répondu que rien n'était tranché », indique Philippe Pihet, chef de file de la délégation FO. Le sujet sera sur la table lors d'une réunion sur les « conditions d'ouverture des droits », le 23 novembre. Le rendez-vous bilatéral du 29 octobre a été l'occasion de fixer un calendrier de concertation jusqu'à fin janvier, avant un deuxième acte de concertation en 2019. La prochaine réunion entre le Haut-commissariat et FO est prévue le 5 novembre. Elle sera consacrée à la période de transition entre le système actuel et le futur système unique par points.

**F. L.**

Les interlocuteurs sociaux ont fixé huit réunions jusqu'au 15 janvier pour renégocier la convention Unédic, à la demande de l'exécutif. FO, qui entre en discussions sur la base de ses revendications, s'opposera à toute dégradation des droits des chômeurs.

**C'**est sur fond d'augmentation du chômage, avec une hausse de 0,5% des demandeurs d'emploi sans aucune activité au troisième trimestre 2018, que la négociation Unédic souhaitée par Emmanuel

## Assurance chômage : une négociation ardue démarrera le 9 novembre

Macron va démarrer. Les organisations syndicales et patronales, réunies le 24 octobre au siège de l'Unédic, ont programmé huit séances, du 9 novembre au 15 janvier.

Six thèmes de discussion ont été fixés pour cette négociation qui s'annonce très compliquée. Au menu notamment, la mise en place d'un bonus-malus sur les contrats courts, revendiqué depuis des années par FO et auquel s'oppose le patronat. « C'est le sujet le plus polémique de la négociation, mais tous les sujets sont polémiques », explique Michel Beaugas, secrétaire

confédéral chargé de l'emploi. Devront également être abordées les conditions d'entrée dans le régime, les règles d'indemnisation, ou encore les intermittents du spectacle...

### DES MARGES DE MANŒUVRE RÉDUITES

Dans sa lettre de cadrage du 25 septembre, le gouvernement imposait aux négociateurs de 3 à 3,9 milliards d'euros d'économies sur trois ans. Le CCN de Force Ouvrière du 27 septembre avait qualifié d'« inacceptable » le principe même de cette lettre.

Il avait donné mandat au Bureau confédéral pour rentrer en négociation mais sur la base des revendications portées par FO, selon un cadre fixé entre les interlocuteurs sociaux. « Nous, on négocie pour préserver les droits des salariés et des demandeurs d'emploi, poursuit Michel Beaugas. Un risque est qu'on ne réponde pas à l'attente du gouvernement et que l'État reprenne la main. Ça pourrait être la dernière négociation Unédic, sauf si on réussit à aller au bout. Les marges de manœuvre sont très réduites. »

**Clarisse Josselin**

## Ascoval : l'État doit prendre ses responsabilités

**L**es « 280 salariés d'Ascoval sont en grand danger », alertait FO-Métaux le 23 octobre. Placée en redressement judiciaire début 2018 à la suite de la liquidation de son actionnaire principal, l'aciérie de Saint-Saulve (Nord) risque la fermeture si elle ne trouve pas un repreneur. Si, le 24 octobre, le tribunal de Strasbourg a accordé un délai supplémentaire de quinze jours à la période de redressement, soit jusqu'au 7 novembre, reste à savoir si ce sursis sera suffisant.

### APPEL À L'ÉTAT, ACTIONNAIRE DE VALLOUREC

Alors qu'un groupe franco-belge, Altifort, qui s'est déclaré repreneur,

promet de conserver les emplois et même d'en créer, le projet semblait dans l'impasse ces derniers jours. Altifort demande en effet au sidérurgiste Vallourec – actionnaire à 40% d'Ascoval et son principal client – d'investir 35 millions et de garantir un volume de commandes sur dix-huit mois. Or Vallourec, dont l'État est actionnaire, s'y refuse. Le 26 octobre, le ministère de l'Économie, quant à lui, a réuni à Paris les protagonistes du dossier.

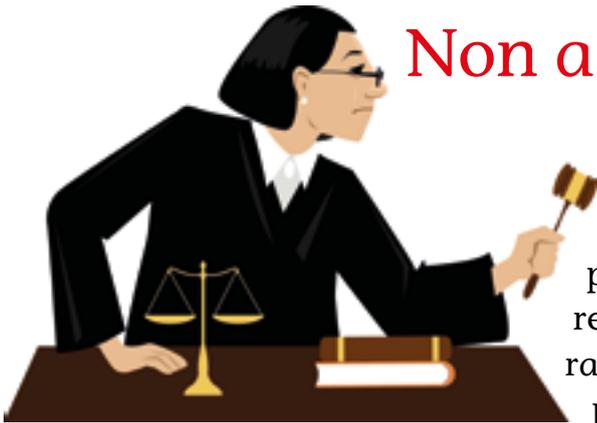
Pour FO-Métaux, « en tant qu'actionnaire de référence de Vallourec via BPI France avec 16% du capital, l'État a une responsabilité dans ce dossier et doit se montrer à la hau-



Feu de pneumatiques devant le site Vallourec, à Aulnoye-Aymeries (Nord), le 26 octobre 2018.

teur ». Il est « impensable de laisser tomber Ascoval ».

**Valérie Forgeront**



## Non aux sanctions pécuniaires pour les salariés!

Le Code du travail ne définit pas la sanction pécuniaire. Elle pourrait être définie comme toute retenue sur salaire effectuée par l'employeur en raison d'une faute du salarié et qui ne correspond pas à une période d'inactivité.

**L**es retenues sur salaire pour absence injustifiée ou retard sont licites dès lors que la retenue est strictement proportionnelle à l'absence. Si la retenue excède le temps non travaillé, il s'agit d'une sanction pécuniaire. Les suppressions ou réductions de primes pour fait de grève ne sont possibles que si toutes les absences donnent lieu aux mêmes retenues.

Il est parfois difficile de tracer clairement une frontière entre les sanctions pécuniaires interdites et les diminutions de rémunération licites. Au fil des années, la Cour de cassation a précisé ce qu'il fallait entendre par sanction pécuniaire.

### Quelques exemples de sanctions pécuniaires interdites :

- les retenues sur salaire opérées en raison d'une mauvaise exécution du travail, d'un manque de motivation ou d'un manquement aux obligations contractuelles (Cass. soc., 2 décembre 1992, n°89-43.162). Notamment sont interdites les retenues sur salaire pour erreur de caisse, pour remboursement des contraventions afférentes à un véhicule professionnel mis au service du salarié, pour refus d'assister à une réunion, celles correspondant à des communications téléphoniques personnelles ou au coût de la dégradation involontaire de matériel;
- les réductions ou suppressions de primes ou d'éléments de salaire décidées en raison des fautes commises par le salarié. Ainsi, il n'est pas possible

de priver un travailleur d'une prime de fin d'année en invoquant des faits fautifs ou de supprimer un élément variable du salaire après que le salarié a fait l'objet d'observations de la part de son supérieur;

- une diminution à titre disciplinaire de l'horaire mensuel de travail et donc de la rémunération est une sanction illicite (Cass. soc., 24 octobre 1991, n°90-41537). En l'espèce, la réduction des horaires de travail ne correspondait ni à un déclassement ni à un changement d'affectation, mais était utilisée comme mesure disciplinaire pour sanctionner le comportement du salarié;

- la modification par avenant du contrat de travail réduisant la rémunération du salarié à la suite d'un incident de livraison;

- la suppression d'un avantage en nature, comme un véhicule de fonction, lorsque le salarié ne réalise pas les objectifs commerciaux fixés. La suppression de l'octroi de billets à tarif réduit à titre disciplinaire, qui constituait un avantage en nature, constitue également une sanction pécuniaire;

- l'exclusion de certains salariés d'une augmentation de salaire

constituant une mesure générale applicable à l'ensemble du personnel. À l'opposé, lorsque l'augmentation de salaire n'est ni générale ni obligatoire, mais accordée uniquement à certains salariés en raison de leurs qualités professionnelles, les salariés écartés ne peuvent se plaindre d'avoir subi une sanction.

Les incidences financières liées à une sanction disciplinaire ne constituent pas des sanctions pécuniaires. Une diminution de salaire consécutive à une mise à pied disciplinaire ou à une rétrogradation est licite. Dans ces deux cas, les retenues de salaire ne sont que les conséquences de la sanction disciplinaire. En cas de mise à pied disciplinaire, le travailleur n'effectue pas sa prestation de travail le contrat étant suspendu, l'employeur peut donc opérer une retenue correspondant à la période de suspension. Attention, si la rétrogradation n'entraîne qu'une baisse de rémunération et ne s'accompagne pas d'une affectation à des fonctions différentes ou à un poste de moindre qualification, elle constitue une sanction pécuniaire illicite.

**Département des Affaires juridiques**

### CE QUE DIT LA LOI

Le Code du travail interdit les amendes ou autres sanctions pécuniaires. Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite (art. L. 1331-2 du Code du travail). Une infraction à cette interdiction est punie d'une amende de 3750 euros (art. L. 1334-1 du Code du travail).



# ELECTIONS PROFESSIONNELLES CSE SNCF 2018@



**NON** au Pacte Ferroviaire,  
**OUI** au Service Public !

**SERVICE PUBLIC**  
**RETRAITE**  
**TRAVAIL SNCF**  
**METIERS**  
**LIBERTE** **EMPLOI** **STATUT**  
**CONDITIONS**  
**SALAIRE**  
**INDEPENDANCE**

**RÉSISTEZ,**  
**REVENDIQUEZ,**  
**E-VOTEZ FO**

*Cheminots* **FO**

# Logement social : quand le gouvernement met en difficulté les locataires et les bailleurs

**De la baisse des aides personnelles au logement au contrôle de la situation familiale des locataires, en passant par la vente au privé d'une partie du patrimoine immobilier, le gouvernement a lancé une offensive sur le logement social.**

**Des élections dans les conseils d'administration des bailleurs sociaux doivent se tenir du 15 novembre au 15 décembre 2018.**

**L'AFOC, qui dépose ses listes, se mobilise pour défendre les droits des locataires et le logement HLM en tant que patrimoine collectif.**



# Logement social : quand le gouvernement m

« **C**e qui compte pour moi ? Avoir des logements pour tous », explique d'emblée Daniel Delmotte. Lorsqu'il est arrivé à la retraite, ce cheminot est passé de la défense des salariés à la défense des locataires au sein de l'AFOC. « Cela s'est fait naturellement, poursuit-il. Le loyer étant le plus gros poste de dépenses, défendre les salaires et défendre le logement, pour moi c'est le même combat. »

Administrateur au sein d'ICF-La Sablière, l'organisme de logements sociaux de la SNCF, il vient de déposer une liste afin que l'AFOC représente les locataires au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de son bailleur. L'élection, qui a lieu tous les quatre ans, se tiendra du 15 novembre au 15 décembre 2018 chez tous les bailleurs sociaux. En France, environ 10 millions de personnes sont locataires de près de 5 millions de logements.

Cette élection se tient dans un contexte politique particulier : celui de la remise en cause de la protection sociale et des politiques de redistribution vers les plus modestes et les petites classes moyennes ; ces remises en cause comportant un volet dans le logement social. La loi Elan, adoptée le 16 octobre 2018, accentue le désengagement de l'État dans le financement des opérations de logement social. Elle facilite la vente de logements à des acteurs privés, avec à terme la perte de leur statut de logement social. Cette loi oblige également les bailleurs sociaux gérant moins de 12000 logements à se regrouper. Et qui dit mutualisation dit notamment perte d'emplois.

Dans les zones où les demandes de logements sont particulièrement nombreuses, la situation familiale

des locataires de HLM sera contrôlée tous les trois ans. Un contrôle qui peut déboucher sur un relogement. « On va dire aux locataires, maintenant que vous avez élevé vos enfants, vous pouvez vivre dans un deux-pièces, ce sera bien assez pour vous, s'indigne Daniel Delmotte. C'est ça le principe de la loi Elan, ils veulent traiter les locataires un petit peu comme du bétail. Ce n'est pas parce qu'on vieillit qu'on n'a pas le droit à un logement décent. »

## BASSE DES ALLOCATIONS

La loi de finances 2018 a, quant à elle, entériné une baisse des allocations logement pour plus de 6,5 millions d'allocataires.

Un montant de 1,5 milliard d'euros leur a déjà été enlevé. Les bailleurs sociaux devant diminuer d'autant les loyers, cela aura des conséquences sur leur équilibre financier. Notamment sur les sommes qu'ils pourront investir dans l'entretien et les réhabilitations des logements existants, ainsi que sur la construction de logements neufs. Une perte de ressources qui ne simplifiera pas la tâche des représentants des locataires.

Une partie non négligeable de leurs interventions consiste à régler des problèmes concrets : « Le chauffage qui ne démarre pas, la panne d'ascenseur, un problème de voisinage, de parking, de poubelles... », énumère Fatima Moya, administratrice AFOC à l'OPH d'Aulnay-Sous-Bois, en Seine-Saint-Denis. « Comme je connais les gardiennes, cela facilite beaucoup ! » Bernadette Ferry se souvient quant à elle d'une invasion de blattes : « Il y en avait des milliers chez certains locataires. Comme Domanys ne voulait pas bouger, nous avons fait venir les journaux et là ça a porté ses fruits. Ils ont changé de prestataire et aujourd'hui ces gentilles petites bêtes sont en voie de disparition. »

## DÉPROTECTION DES LOCATAIRES

Avec les projets de lois de finances 2019, le gouvernement a rajouté une couche dans la déprotection des locataires. Outre la perte de pouvoir d'achat générée par la désindexation des APL de l'inflation (mais aussi du RSA, des allocations familiales et des pensions de retraite), le gouvernement a décidé un nouveau mode de calcul. Aujourd'hui, le montant de l'allocation dépend du montant des revenus de l'année N-2. En avril 2019, les APL seront calculées en fonction des revenus trimestriels. Une mesure qui permettra à l'État d'économiser 920 millions d'euros en 2019 et 1,3 milliard en 2020. Une mesure qui pourrait désolvabiliser un certain nombre de locataires très modestes.

« Dans ma ville, il n'y a plus d'entreprises et 66% des habitants vivent au RSA », décrit Bernadette Ferry, secrétaire générale de l'AFOC de l'Yonne et administratrice chez Domanys. Ce bailleur gère plus de 9000 logements sociaux dans la région d'Auxerre. « Avec le



# et en difficulté les locataires et les bailleurs

nouveau calcul des APL, celui qui va travailler trois mois et gagner 1200 euros va perdre ses APL pendant trois mois», s'inquiète-t-elle. Elle craint que certaines familles se retrouvent dans des situations inextricables qui débouchent sur des expulsions. Ces dernières étant facilitées par la loi Elan. «Le système de contrôle va se resserrer sur le public le plus fragile. Beaucoup de personnes âgées ont vu leur APL baisser, on se

dirige vers une misère noire», prévient Bernadette Ferry.

## DES REPRÉSENTANTS BÉNÉVOLES

Parmi les préoccupations des locataires qu'elle représente : le montant des loyers et des charges. «Il faut savoir qu'au 1<sup>er</sup> janvier l'application de l'indice de référence des loyers va augmenter la note de 1,5%», signale-

t-elle avant d'ajouter qu'«ici les chaudières sont au gaz. Il va encore augmenter de 5,8% après deux augmentations cette année». Ce qui fait un bond de 16% juste pour l'année 2018. Autant dire que les représentants des locataires dans les organismes de logements sociaux ont du pain sur la planche. Tous bénévoles, ils arpentent le terrain à la rencontre des locataires. Pour ces élections, Fatima Moya fera du porte-à-porte pour se présenter aux



## Entre le 15 novembre et le 15 décembre 2018 : votez et faites voter pour les listes AFCO

**L'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFCO) a déposé ses listes dans le cadre des élections HLM. Son objectif : obtenir un maximum de représentants des locataires au sein des conseils d'administration ou de surveillance des organismes HLM.**

### Quel est le rôle des administrateurs locataires ?

Les administrateurs locataires sont élus pour quatre ans et siègent au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des organismes HLM (offices ou sociétés anonymes, sociétés d'économie mixte) et représentent les intérêts des locataires. Eux-mêmes locataires d'un logement social, ces élus bénévoles portent auprès des bailleurs les préoccupations et les attentes de l'ensemble des locataires. Le conseil d'administration ou conseil de surveillance vote le budget, détermine les augmentations ou non des loyers, décide des opérations de construction ou de réhabilitation, ainsi que la politique sociale mise en œuvre par l'organisme. Les administrateurs peuvent également siéger dans différentes commissions, notamment la commission d'attribution des logements et le conseil de concertation locative.

### Comment voter ?

Le vote a lieu, selon les organismes, soit par correspondance, soit par Internet, soit par dépôt dans l'urne du bureau de vote de l'organisme.

### Qui peut voter ?

Toute personne titulaire d'un contrat de location d'une habitation depuis au moins six semaines avant la date du scrutin; les occupants dont le contrat de bail a été résilié pour défaut de paiement mais qui n'ont pas de dette à l'égard de l'organisme six semaines avant les élections; les sous-locataires qui ont conclu un contrat de sous-location avec un organisme habilité. Chaque contrat de location ne peut donner lieu qu'à une seule voix.

Entre le 15 novembre et le 15 décembre 2018, les locataires des organismes gestionnaires de logements sociaux pourront élire leurs représentants et administrateurs AFCO qui siègent au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des différents organismes HLM : office public de l'habitat (OPH), entreprise sociale pour l'habitat (ESH), ou entreprise publique locale (EPL ex-SEM, société d'économie mixte).

Candidate à ces élections, l'AFCO est l'une des organisations nationales représentatives de locataires présentant des listes. L'Association Force Ouvrière des Consommateurs est particulièrement active dans le droit à l'accès au logement et au maintien dans les lieux, le pouvoir d'achat, les charges des locataires et le niveau de la quittance. L'association se préoccupe également de la qualité du logement et des services rendus.

Elle appelle toutes les personnes intéressées à se mobiliser, à faire voter pour ses listes à ces élections HLM. L'objectif étant d'élire le maximum de représentants AFCO des locataires au sein des conseils d'administration ou de surveillance des organismes HLM.

📞 Pour obtenir plus d'informations, rapprochez-vous de votre AFCO départementale via le site [www.afco.net](http://www.afco.net).

**Nadia Djabali**

locataires qui ne la connaissent pas encore. Et surtout pour discuter. Les thèmes ne manquent pas : le respect des droits de chacun; un logement de qualité avec un loyer abordable; une bonne qualité de service; une bonne information sur les travaux réalisés et les choix des prestataires; la garantie d'un maintien des locataires au prix au m<sup>2</sup> de la surface habitable en

cas de logement libéré et en cas de mutation au sein du parc social; le maintien des obligations en matière d'accessibilité notamment pour les personnes handicapées. «J'aime ce

*que je fais, je suis quelqu'un qui aime bien aider les gens, et il y en a beaucoup qui ne connaissent pas leurs droits, ajoute cette militante de 37 ans. On est là pour eux, on essaie, même si on n'a pas toujours ce que l'on souhaite, on essaie quand même.* »

De son côté, Bernadette Ferry a parcouru près de 3000 km sur les routes de l'Yonne «*et je ne compte pas le nombre de pas pour monter les escaliers là où il n'y a pas d'ascenseur*», s'amuse-t-elle. Daniel Delmotte, lui, se déplace dans toute l'Île-de-France où ICF-La Sablière gère 41000 logements. «*C'est riche sur le plan humain. On se sent utile en apportant notre expérience à ceux qui n'en n'ont pas, en réconfortant ceux qui sont désemparés. Je ne dis pas qu'on fait des miracles mais on débloque des situations. On a une écoute un peu supérieure de la part du bailleur et du coup quand on intervient on fait bouger les choses.* »

**Nadia Djabali**

🔊 À lire sur notre site Internet  
[force-ouvriere.fr/afoc-elections-hlm-2018](http://force-ouvriere.fr/afoc-elections-hlm-2018)



**AFOC**

## ÉLECTIONS HLM : LES REVENDICATIONS DE L'AFOC

L'AFOC appelle ses militants à se mobiliser et à faire aboutir les revendications pour la préservation des droits des locataires, la sauvegarde du logement HLM et la mixité sociale.

L'AFOC exige et revendique le plein et entier rétablissement du principe de maintien dans les lieux. Elle dénonce et s'oppose à la mise en place d'une politique de peuplement au détriment des locataires. Elle exige la suppression des surloyers de solidarité (SLS) et la fin de toute modulation des loyers en fonction des revenus. L'AFOC revendique la mise en place d'un encadrement efficace et une totale transparence dans la fixation du niveau des charges locatives demandées au locataire.

Elle exige la garantie d'une qualité de service et d'un suivi efficace de la maintenance des immeubles et de leurs équipements, ainsi qu'une totale transparence sur le montant des travaux à réaliser et un droit de regard sur le choix des prestataires retenus par les bailleurs pour les travaux. Elle défend la remise en cause de l'individualisation des charges concernant la rénovation énergétique. Elle exige que la mobilité dans le parc HLM soit soumise au consentement du locataire et assortie de la garantie d'un maintien du prix au m<sup>2</sup> en cas de mutation.

Elle demande un accès facilité au parc de logement intermédiaire pour les locataires qui sortent du parc HLM. Elle exige le maintien des obligations en matière d'accessibilité, d'aménagement des logements et d'infrastructures pour les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite. Elle exige le maintien de la présence des gardiens et l'amélioration des équipements collectifs. Enfin, elle exige la prise en compte de l'accès aux services publics et la réintégration dans le droit commun pour les quartiers.

# Petit bilan de l'Europe (anti) sociale

L'austérité et la baisse du coût du travail restent le fil conducteur de la politique économique impulsée par Bruxelles.

**L**e 23 octobre, Bruxelles a rejeté à grand bruit le projet de budget 2019 du gouvernement italien qui a annoncé un déficit public de 2,4% du PIB, ce qui est pourtant inférieur au sacro-saint seuil de 3% imposé par les traités européens, mais nettement supérieur au 0,8% promis par le gouvernement précédent. De plus, le gouvernement italien a prévu une hausse des dépenses publiques de 0,8% du PIB, soit 0,2% de plus que ce que Bruxelles lui avait demandé. Il a maintenant jusqu'au 13 novembre pour décider s'il accepte de rectifier son projet de budget ou s'il continue de tenir tête à l'exécutif européen.

## LES MOBILISATIONS À L'APPEL DES ORGANISATIONS SYNDICALES ONT DE PLUS EN PLUS D'ÉCHO

Un dilemme auquel peuvent être confrontés dans l'absolu l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Dans les recommandations économiques qu'elle leur a transmises en mai dernier, la Commission européenne a fortement souligné la nécessité de poursuivre les politiques d'austérité malgré la reprise et de limiter la hausse des dépenses publiques à 1,4% du PIB au maximum. En ce qui concerne la France, Bruxelles a souligné apporter son total soutien à la mise en œuvre des 30 milliards d'euros d'économies budgétaires dans le cadre du rapport CAP 2022, ainsi qu'à l'unification des régimes de retraite. Bruxelles encourage aussi, dans ce document, la



poursuite des réformes de la formation professionnelle et de l'apprentissage, ou encore recommande que les hausses du salaire minimum restent compatibles avec la compétitivité... Quant au socle européen des droits sociaux adopté le 17 novembre 2017 par les partenaires sociaux, les dirigeants des 28 États membres et les présidents des institutions européennes, document qui liste vingt principes à respecter pour parvenir à une «Europe sociale», il n'a absolument rien changé : la politique économique des gouvernements des États membres de l'Union européenne reste placée sous le joug de l'austérité. Juridiquement non contraignant, le

socle ne fait pas le poids face aux traités européens et en particulier face au pacte de stabilité et de croissance appliqué à la zone euro. Et, dénonce aussi la confédération FO, ce socle ne pourra rester qu'une coquille vide tant qu'aucun budget ne lui sera spécifiquement dédié. Dans ce contexte, les mobilisations à l'appel des organisations syndicales ont de plus en plus d'écho parmi les salariés, en particulier contre les réformes des systèmes de retraite, comme en Belgique où le gouvernement a déjà dû reculer sur la question de la retraite par points, en Espagne, ou encore en Croatie le 20 octobre dernier.

**Evelyne Salamero**

## PORTUGAL : APRÈS UN LÉGER RÉPIT, LA LOI TRAVAIL ARRIVE

Le gouvernement portugais, dont l'élection fin 2015 avait été précédée de grèves générales massives et de manifestations contre les mesures d'austérité de son prédécesseur, a décidé au début de son mandat de ne plus respecter à la lettre les consignes de Bruxelles. Il a adopté depuis une série de mesures sociales, comme l'augmentation du Smic (en échange tout de même d'une baisse des cotisations sociales pour les employeurs), celle des retraites et des allocations familiales et l'arrêt des privatisations. Mais le 8 juin dernier, les salariés portugais ont dû de nouveau se mobiliser, à l'appel de la CGTP, contre le projet de réforme du Code du travail de ce même gouvernement...



# Ford Blanquefort : l'anxiété d'une reprise au rabais

Les salariés FO de Ford refusent les conditions sociales désastreuses annoncées par le possible repreneur qui a la faveur de l'État.

**B**ien sûr, FO Ford-Blanquefort (Gironde) « n'est pas contre une reprise du site, mais pas question que les salariés [850 personnes] perdent leurs acquis et conditions salariales ». Or « le risque est grand », explique Éric Troyas, le secrétaire du syndicat FO. Sans raison économique, le constructeur a annoncé en février la fermeture d'ici à 2020 de l'usine créée en 1972 et spécialisée dans les boîtes de vitesses. Après avoir joué le doute pendant des mois quant à une fermeture ou non du site, Ford refuse de participer à

la transition dans le cadre d'une reprise.

## L'ANNONCE D'UNE BAISSSE DES RÉMUNÉRATIONS

De leur côté, si les collectivités territoriales et l'État promettent un investissement (plus de 17 millions d'euros) cela ne résout pas tout. « L'État fait le forcing » pour que le français Punch (spécialisé aussi dans les boîtes de vitesses) acquière l'usine, s'inquiète FO (troisième syndicat représentatif). Et pour cause. « Les salariés perdraient le treizième mois, la prime vacances, 13 journées de RTT, peut-être leur ancienneté... Punch annonce un recul des rémunérations de l'ordre de 13% à 17%, or il s'agirait plutôt de 25% à 27% », fulmine FO, notant par ailleurs que 350 emplois environ disparaîtraient en trois ans via des départs en retraite.

**Valérie Forgeront**

## LE CHIFFRE

# 5,8 %

Les tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni par Engie (ex-GDF), concernant quelque 4,5 millions de foyers, bondissent, au 1<sup>er</sup> novembre 2018, de 5,8% (hors taxes), par rapport à ceux du mois d'octobre qui avaient déjà subi une hausse de 3,25%. En juillet, le coup de bambou avait été de +7,4%. Ce 1<sup>er</sup> novembre, il s'agit de la septième augmentation consécutive. En un an, l'augmentation atteint 21%. De quoi faire rougir les comptes en banque et pâlir le pouvoir d'achat juste à l'arrivée de l'hiver, qui sera espéré moins rigoureux que les effets de la libéralisation d'un marché de l'énergie qui se voulait radieux. Au dérèglement climatique s'ajoute la dérégulation de l'énergie.

Cette hausse de 5,8% est une moyenne. Pour ceux qui se chauffent au gaz la note, avec +6% (et même 6,8% pour les petites chaufferies), sera salée, elle sera moindre, soit +1,9%, pour ceux qui l'utilisent pour la cuisson. Les petits budgets s'adosseront à la cuisinière. Tel est l'Ancien Nouveau Monde.

**Michel Pourcelot**

## LE MOT

# Mission

Une mission est une tâche confiée à une personne ou à un organisme. Quant à la mission de service public, décidée par l'autorité publique, c'est la réalisation d'une activité qui se fonde sur l'intérêt général et qui vise à répondre à un besoin, dans le respect de différents principes républicains, notamment celui de l'égalité d'accès des citoyens aux services publics ou encore l'égalité de traitement des usagers de ces services. Les attaques contre les missions de service public assurées par la fonction publique se fondent sur le dogme libéral : « Le privé fait toujours mieux que le public. » Dogme que l'on retrouve par ailleurs cristallisé dans les années 1980 au sein de la Commission européenne. Pour justifier ce postulat, il est nécessaire de faire en sorte que lesdits services publics ne marchent pas bien en entravant leur fonctionnement. Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage... Le nerf de la guerre étant bien entendu l'affaiblissement des moyens alloués, humains et financiers, encore accentué par l'actuel exécutif dans le projet de loi de Finances (PLF) pour 2019. Histoire d'en faire une mission impossible.

**M. P.**

© SEBASTIEN ORTOLA/REA



Manifestation de soutien aux employés de l'usine Ford de Blanquefort, le 24 mars 2018.

## Les salariés du groupe Mondadori refusent d'être bradés

Des centaines de salariés du groupe de presse magazine se sont rassemblés le 18 octobre près du ministère de la Culture, à l'appel d'une intersyndicale dont FO. Alarmés par la possible cession des titres à Reworld Media, ils demandent aux pouvoirs publics de se saisir du dossier.

« **M**agazines en danger de mort », « Mondadori France : non à la casse de nos journaux et de nos emplois »... Brandissant pancartes et mégaphone, plusieurs centaines de journalistes, photographes ou personnels administratifs de la filiale française du groupe Mondadori ont répondu à l'appel de l'intersyndicale FO-CFDT-CGC-CGT-SNJ pour lancer un cri d'alarme.

Le groupe italien, détenu par la famille Berlusconi, est le troisième éditeur de presse magazine en France. Il possède une trentaine de titres dont *Science & Vie*, *Grazia*, *Télé Star*, *Pleine Vie*, *Auto Plus*, *Closer...* et emploie environ 700 salariés en CDI et 400 pigistes et prestataires.

Fin septembre, Mondadori est entré en discussions exclusives avec le groupe

français Reworld Media pour lui céder sa filiale. Or ce potentiel repreneur « n'est pas vraiment un éditeur de presse », alerte l'intersyndicale dans un communiqué. Son objectif est plutôt de « transformer les lecteurs en contacts pour les annonceurs ».

### L'ÉCOSYSTÈME DE LA PRESSE EN PÉRIL

Un accord mettrait les emplois en péril. « En 2014, Reworld Media a repris huit magazines dont Lagardère voulait se débarrasser, dénonce l'intersyndicale. Un an après, 90% des salariés transférés avaient été poussés dehors. » Sur 90 journalistes il n'en reste que 5. Les titres, souvent réduits à des vitrines commerciales sur Internet, sont désormais réalisés par des sous-traitants sans carte de presse, qui produisent des



Manifestation d'employés de Mondadori France contre le rachat du groupe par Reworld Media, à Paris, le 18 octobre 2018.

contenus préalablement vendus à des annonceurs. Les fonctions administratives ne sont pas plus à l'abri. « Les services support seront les premiers externalisés », s'inquiète un délégué FO, comptable. Il est d'autant plus inquiet que l'an dernier, les indemnités de licenciement

et de départ en retraite ont été diminuées pour les employés et cadres de la presse magazine, après la dénonciation des conventions collectives.

Les salariés en appellent aux pouvoirs publics, qui doivent se saisir du dossier. « Si on sombre, c'est aussi tout l'écosystème français de la presse qui risque de s'effondrer, les kiosques, les imprimeries, les messageries », alerte Bertrand Rocher, journaliste à *Grazia* et élu du syndicat des journalistes SNJ-FO au CSE de Mondadori. Une délégation a été reçue durant une heure au ministère de la Culture. D'autres rassemblements devraient être organisés.

**Clarisse Josselin**

### GRÈVES DANS LES MÉDIAS POUR L'EMPLOI

Les salariés du *Parisien*, racheté en 2015 par LVMH, étaient en grève le 8 octobre à l'appel de plusieurs syndicats dont FO. Mobilisés pour l'emploi et pour demander plus de clarté sur la stratégie du groupe, ils ont notamment obtenu des créations de postes, dont 11 CDI, et le remplacement des arrêts maladie dès le premier jour. À l'Agence France-Presse, une intersyndicale a appelé à un débrayage le 18 octobre contre un plan de 125 suppressions de postes, « qui fait porter un lourd risque sur la mission d'intérêt général de l'agence ». Côté audiovisuel public, les syndicats FO et SNJ de TV5 Monde ont appelé à la grève les 21 et 22 octobre pour dénoncer un « plan social déguisé » derrière la réorganisation de la rédaction. À France Télévisions, FO a appelé à la grève le 26 octobre pour les salaires et pour défendre les salariés non permanents.

**SANTÉ**

**La santé psychique des travailleurs se dégrade encore**

En augmentation en 2017, les troubles dépressifs sont à l'origine de 35% à 45% des arrêts de travail, indique l'Agence nationale de santé publique. Cela illustre « les conséquences de la dégradation des conditions de travail et de sa précarisation », analyse FO pour qui les prochaines négociations sur la santé au travail ne pourront « ignorer les conséquences de la détérioration de la qualité du travail sur les états dépressifs des travailleurs ».

**PROTECTION SOCIALE**

**Supprimer les jours de carence et rétablir la cotisation maladie**

Alors que le Premier ministre a osé un parallèle entre arrêts de travail et congés, et que le Medef rêve d'une limitation du nombre d'indemnités journalières, FO appelle à « cesser la stigmatisation tant des médecins [...] que des travailleurs ». Par ailleurs, « la notion et l'existence de jours de carence sont à supprimer et il faut rétablir la cotisation maladie des travailleurs pour qu'ils puissent de nouveau se secourir mutuellement ».

**CASINOS**

**Les effets pervers d'une privatisation de la Française des jeux**

La section FO des casinos et cercles de jeux alerte les parlementaires sur les conséquences de la privatisation de la Française des jeux (loi Pacte). FO craint « une concurrence accrue entre les différents acteurs du secteur de l'industrie des jeux d'argent », or « ces pratiques commerciales agressives » vont « déstabiliser un marché fragile ». FO appelle à « protéger » les 15 000 emplois des casinos.

# Air France : l'accord salarial attendu est arrivé!

L'accord salarial signé le 19 octobre par cinq organisations d'Air France met fin à un long conflit. Signataire, FO avertit toutefois que tout n'est pas réglé...



© GILLES ROLLÉ/REA

« **U**nis, nous sommes plus forts. » Telle est la conclusion de l'intersyndicale d'Air France (désormais huit entités dont FO pour les personnels au sol et les navigants commerciaux/PNC) concernant l'issue positive du combat salarial (quinze journées de grève entre février et mai) mené depuis neuf mois au sein de la compagnie. Un combat qui a abouti à la signature, le 19 octobre, d'un accord avec la nouvelle direction. Le directeur général d'Air France-KLM, Benjamin Smith, a pris ses fonctions en septembre, ce qui a mis fin à un flottement de cinq mois dans la gouvernance d'Air France. L'ancien P-DG avait démissionné en mai à l'issue d'une consultation des salariés. La direction avait soumis une proposition salariale rejetée par 55,44 %

des personnels. L'accord signé le 19 octobre par cinq organisations, dont FO, prévoit, entre autres, une hausse générale des salaires de 2% pour 2018, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier.

**RENDEZ-VOUS EN OCTOBRE 2019**

Cette augmentation intègre la hausse de 1% décidée par la précédente direction sur la base d'un accord signé en février par la CFE-CGC et la CFDT mais devenu caduc par la contestation de plusieurs syndicats, dont FO. Le récent accord prévoit aussi une augmentation générale des salaires de 2% au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec un seuil plancher garanti à 50 euros. La prime uniforme annuelle (PUA), « perçue par 90% des salariés environ mais qui n'a connu aucune augmen-

tation en dix ans », passe quant à elle à 1500 euros par an (+100 euros), indique Karim Belabbas pour FO. Pour autant, « l'affaire des salaires n'est pas réglée ». Ces derniers mois, l'intersyndicale demandait une augmentation générale de 5,1% afin de rattraper la perte de pouvoir d'achat due au gel des salaires entre 2012 et 2017 dans la compagnie. Alors que l'accord prévoit des négociations salariales en octobre 2019, les revendications perdurent. « Dans le cadre – que nous avons voulu suffisamment flou – de ces prochaines négociations, les évolutions de salaires pour 2020 seront bien sûr à l'ordre du jour mais il sera possible, aussi, de revenir sur la situation des salaires en 2019... Tout est ouvert », souligne FO-Air France.

**Valérie Forgeront**

## Représentativité : le travail de terrain des militants FO porte ses fruits

Des résultats électoraux qui consolident l'audience de FO et traduisent la progression de sa représentativité dans moult secteurs; des signatures d'accords qui illustrent le dynamisme dans la capacité de négocier et de faire entendre les revendications, notamment salariales... Chaque jour, sur le terrain, les militants de l'organisation FO montrent la vigueur de l'exercice syndical et décrochent de nouveaux acquis pour les travailleurs.

### ■ Chimie, branche atome : FO consolide sa première place chez Orano Cycle

Avec 28,1% des voix aux élections de la mi-octobre aux 116 CSE chez Orano Cycle (ex-Areva NC, cycle du combustible nucléaire), FO a progressé de 1,44 point par rapport au scrutin de 2015, consolidant ainsi sa première place obtenue en 2012. En passant de 17,70% des voix en 2009 au score actuel, FO a vu son audience augmenter de plus de 10 points, ce qui représente l'écart existant aujourd'hui avec la CFDT, en perte de vitesse, et la CGT. Le SPAEN (Unsa), considéré comme le syndicat historique, a chuté sur la même période de 22,20% à 5,80%.

### ■ Branche de la récupération : FO rappelle le patronat à la réalité

À l'issue d'une négociation, le 4 octobre, sur les salaires minima pour 2019 dans la branche de la récupération (31 400 salariés environ) du secteur de la métallurgie, FO a signé (comme trois autres organisations) l'accord actant l'augmentation de 1,9% (après 1,4% en 2018 et 0,8% en 2017) applicable à l'ensemble de la grille

au 1<sup>er</sup> janvier prochain. FO, qui dans cette branche occupe la deuxième place en terme de représentativité, a réaffirmé la volonté des salariés d'obtenir « une augmentation du pouvoir d'achat et pas seulement une augmentation indexée sur l'inflation ». L'organisation FO a rappelé aussi au patronat de la branche que « les indicateurs économiques sont au vert », ce qui s'est traduit notamment par « une augmentation de 6% des embauches dans la branche ».

### ■ FO confirme sa forte représentativité dans la grande distribution

Alors que des élections pour les CSE ont lieu actuellement dans la grande distribution, FO comptabilise d'ores et déjà ses bons résultats. Au sein du siège social de Leader Price (groupe Casino) FO reste la première organisation en terme de représentativité avec 49,7% des suffrages. Au sein des hypermarchés Carrefour, où des élections aux CSE ont déjà eu lieu dans 29 magasins (sur 189) depuis le 22 septembre, les résultats sont « satisfaisants », indique la FGTA-FO. Sur ces 29 magasins, FO – déjà majoritaire

au sein des hypermarchés Carrefour – recueille 47,71% des suffrages et affiche une « progression de 0,30 point par rapport à l'exercice précédent à magasins comparables ».

### ■ Restauration ferroviaire : FO en tête chez Newrest TGV

Avec 29,54% des voix, FO est arrivée première chez Newrest Wagons-Lits TGV aux élections du 12 octobre. Elle obtient ainsi 7 élus titulaires et 6 suppléants au CSE. Chez Newrest Intercités, FO termine à la seconde place avec 30,10% des voix, ce qui lui permet d'avoir deux élus titulaires et deux suppléants. FO-Cheminots se félicite de ces résultats qui sont « un formidable encouragement » pour l'ensemble des structures de la fédération à la veille des élections qui vont se tenir du 16 au 22 novembre dans le groupe public ferroviaire SNCF.

### ■ ArcelorMittal : forte progression de FO à Fos-sur-Mer

FO a remporté 25,69% des suffrages lors des élections au comité social économique (CSE), qui se sont déroulées du 15 au 19 octobre sur le site ArcelorMittal

Méditerranée de Fos-sur-Mer (2 500 salariés) dans les Bouches-du-Rhône. À l'issue de ce scrutin qui a affiché un taux de participation de 82%, FO – en troisième position – enregistre « une forte progression », soit +12,66 points, se félicitent le syndicat du site ainsi que la fédération FO-Métaux.

### ■ FO devient la deuxième organisation représentative à France TV

La représentativité de FO est en « forte progression » au sein de France Télévisions, se réjouit la Fédération FO des Arts, Spectacles, Audiovisuel et Presse (FASAP-FO) à l'issue des élections professionnelles de 2018. FO progresse ainsi de 4,6 points et devient la deuxième organisation représentative dans l'entreprise (avec 24% des suffrages contre 19,4% en 2015), tandis que l'audience de deux autres syndicats représentatifs (CGT et CFDT) chute et que d'autres (Unsa, CGC, SUD, CFIC) demeurent non représentatifs. Ces récents résultats soulignent le chemin parcouru par FO. En 2007, l'organisation ne pesait que 7% à France Télévisions.

V. F. et E. S.

La Cour de cassation a annulé le 17 octobre la condamnation d'une inspectrice du travail pour violation du secret professionnel et recel de violation du secret des correspondances. L'affaire Tefal sera rejugée en appel, à l'aune de la loi protégeant les lanceurs d'alerte.

## Tefal : le statut de lanceuse d'alerte reconnu pour l'inspectrice du travail

cherché à entraver le travail de l'inspectrice. Tous deux avaient été condamnés en décembre 2015 à 3500 euros d'amende avec sursis, peine confirmée en appel en novembre 2016.

C'est « une première victoire » dont se félicite l'intersyndicale du ministère du Travail, dont le syndicat FO-TEFP. La Cour de cassation a reconnu, le 17 octobre, le statut de lanceur d'alerte pour un ancien salarié de Tefal à Rumilly (Haute-Savoie) et pour l'inspectrice du travail Laura Pfeiffer. L'affaire remonte à 2013. Il leur était reproché d'avoir rendu publics des mails internes à l'entreprise montrant que la direction avait

### UN DÉSAVEU CINGLANT

Laura Pfeiffer, qui estimait avoir agi en tant que lanceuse d'alerte, s'est pourvue en cassation. La cour lui a donné raison. Elle a annulé la condamnation et ordonné que l'affaire soit rejugée devant la cour d'appel de Lyon à la lumière de la loi Sapin II de décembre 2016, plus favorable aux lanceurs d'alerte. Pour l'intersyndicale, cette décision est « un désaveu cinglant pour



Manifestation devant le palais de justice d'Annecy, le 5 juin 2015, pour soutenir l'inspectrice du travail Laura Pfeiffer.

Tefal, qui avait porté plainte contre notre collègue, et le ministère du Travail, qui ne l'a jamais soutenue ».

Les organisations syndicales demandent la relaxe de l'inspectrice « qui n'a fait que son travail ». Elles exigent également « une condamnation publique des agissements de Tefal par la ministre du Travail ». L'intersyndicale voit par

ailleurs dans ce verdict « un encouragement pour les agents de l'inspection du travail dans un contexte où le ministère [du Travail] multiplie les sanctions, menaces et notes de service visant à les mettre au pas ». Elle annonce déjà une mobilisation en soutien à Laura Pfeiffer à l'occasion du prochain procès.

**Clarisse Josselin**

## Les écoles d'infirmiers menacées

La Fédération des Services publics et de Santé FO (SPS-FO) est vent debout contre la suppression du concours d'entrée dans les écoles d'infirmiers et son remplacement par une sélection sur dossier, via le très décrié Parcoursup – rejeté par la quasi-totalité des organisations syndicales d'enseignants et d'étudiants.

Annoncée par le gouvernement le 5 juillet, l'universitarisation de la formation d'infirmier doit faire l'objet d'un arrêté, qui devrait être présenté lors d'une réunion du Haut conseil des professions médicales, en novembre. Le gouvernement veut rendre la réforme effective pour la rentrée 2019.

Lors d'une réunion au ministère de la Santé, à la Direction générale de l'offre des soins, le 12 octobre, la fédération SPS-FO a rappelé son opposition au projet. Car il annonce le démantèlement des écoles d'infirmiers, les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), et menace à terme l'existence du diplôme national d'infirmier.

Aujourd'hui, environ 180 000 candidats se présentent au concours d'entrée en école d'infirmier, briguant 30 000 places dans 350 écoles. « Comment le logiciel Parcoursup pourra-t-il affecter correctement chaque candidat dans un IFSI en correspondance avec son choix ? », s'interrogent les

fédérations FO de la Santé (SPS-FO) et de l'Enseignement (FNEC-FP-FO) dans un communiqué commun.

Les deux fédérations s'inquiètent aussi pour l'accès à la formation professionnelle des hospitaliers, dont les mises à niveau et les reconversions sont assurées dans les IFSI.

Leurs principales revendications sont le retrait de Parcoursup et le maintien des écoles d'infirmiers. La SPS-FO et la FNEC-FP-FO exigent la « préservation d'un enseignement professionnel de qualité délivré par les instituts de formation, qui répond aux exigences de la qualification des paramédicaux ».

**Françoise Lambert**

# 70<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme



La découverte par les alliés en avril-mai 1945 des incommensurables horreurs génocidaires de l'Allemagne nazie va accélérer la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme par une toute jeune et nouvelle Organisation des Nations unies (ONU), comme elle le précise clairement dans son préambule.

expression, religion, vivre à l'abri du besoin et de la peur. Les 30 articles de la déclaration onusienne s'inspirent largement des 17 articles de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

Le 10 décembre 1948, au palais de Chaillot, à Paris, 50 des 58 États membres votent la résolution 217A, plus connue sous

le nom de Déclaration universelle des droits de l'homme. Les huit abstentionnistes sont l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, l'URSS et ses deux satellites (Biélorussie, Ukraine). La déclaration est aujourd'hui traduite en cinquante langues, mais n'a pas de portée juridique. Quant à la Cour internationale de justice, fondée en 1945 et basée à La Haye, elle n'instruit que les différends qui lui sont soumis par des États. Il faut attendre le 17 juillet 1998 pour que la déclaration universelle prenne indirectement une valeur juridique avec la création de la Cour pénale internationale, compétente aussi contre des individus et des gouvernements pour génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre...

Avec la résolution 217A, deux autres textes complémentaires sont rédigés : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais surtout le trop méconnu Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il faut attendre le 16 décembre 1966 pour que ce dernier soit adopté, et c'est finalement le 3 janvier 1976 que l'Assemblée générale de l'ONU vote son entrée en vigueur.

**Christophe Chiclet**

**L'**ONU voit le jour le 24 octobre 1945 à San Francisco, elle est fondée par les représentants de cinquante et un pays. Quelques mois plus tard, elle charge son Conseil économique et social (CES) de créer la Commission des droits de l'homme, chargée de rédiger la charte de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le CES est l'un des six principaux organes de l'ONU, basé entre New York et Genève et regroupant, en 1946, 54 États membres. Il joue un rôle consultatif sur les questions de coopération économique et sociale internationale.

Le travail des 18 membres de la Commission, présidée par la veuve du président Roosevelt, se base sur les quatre libertés fondamentales :

le nom de Déclaration universelle des droits de l'homme. Les huit abstentionnistes sont l'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, l'URSS et ses deux satellites (Biélorussie, Ukraine). La déclaration est aujourd'hui traduite en cinquante langues, mais n'a pas de portée juridique. Quant à la Cour interna-

## LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La déclaration prend aussi en compte la protection des libertés privées des individus. Son article 12 stipule : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

# Les combats à l'hôpital : conditions de travail et titularisations

Jérôme Damy, 44 ans, est militant FO depuis dix ans. Aide-soignant de métier et trésorier du groupement départemental FO-Santé dans les Deux-Sèvres, il se bat inlassablement pour améliorer les conditions de travail des personnels hospitaliers, notamment dans les Ehpad, son secteur d'activité.

Jérôme Damy est tombé dans le syndicalisme il y a dix ans. Alors qu'il est aide-soignant dans un service qui s'occupe de personnes en état végétatif chronique (EVC), et qu'il est très engagé dans le projet qui a abouti à la création de ce secteur à l'hôpital de Melle (Deux-Sèvres), la responsable de son service l'incite à s'investir plus avant dans les instances de l'hôpital. «*J'avais envie de m'intéresser au fonctionnement de l'établissement, alors je suis allé voir FO, c'était le seul syndicat dans l'hôpital*», se souvient-il.

Concours de circonstances, les responsables syndicaux s'apprêtent à prendre leur retraite. Jérôme, très vite, devient secrétaire du syndicat FO. «*Je me suis rapproché du groupement départemental FO-Santé pour leur demander conseil et j'ai suivi des formations syndicales*», raconte Jérôme.

## FO OBTIENT 67% DES SUFFRAGES

Le nouveau secrétaire du syndicat affiche deux priorités : être actif au sein des instances de l'hôpital – notamment au CTE (comité technique d'établissement) et au CHSCT – et développer



Jérôme Damy.

le syndicat. Pari gagné aux élections de 2011 : FO devient la première organisation syndicale, avec 67,12% des suffrages, loin devant la CFDT (32,88%). Un score qui sera confirmé aux élections de 2015 (FO : 67%).

Depuis 2014, Jérôme consacre 100% de son temps au syndicat. Il est désormais trésorier du groupement départemental FO-Santé, administrateur régional à l'ANFH, l'organisme qui gère les fonds de formation des personnels hospitaliers, et au CGOS (Centre de gestion des œuvres sociales). Comme il a choisi de laisser sa place de secrétaire de son syndicat de base à une camarade qui travaille dans l'établissement, il en est maintenant le trésorier.

Les principaux combats de Jérôme et de son syndicat demeurent : améliorer les conditions de travail et obtenir le maximum de titularisations au sein de l'hôpital. «*Entre 2008 et 2013, nous arrivions à obtenir des titularisations sur des postes dès qu'il y avait un départ, indique Jérôme, mais depuis 2015 et la fusion de notre établissement avec l'hôpital de Saint-Maixent-L'École et l'Ehpad*

*de la Mothe-Saint-Héray, nous n'avons eu aucune titularisation et nous sommes aujourd'hui à un taux de 36% de contractuels sur les trois établissements.*»

Dans les Ehpad des Deux-Sèvres, FO a été à la pointe de la mobilisation pour des moyens humains et financiers supplémentaires. De nombreux mouvements de grève et de mobilisation (pétition, réunions, meeting, manifestations) ont eu lieu depuis janvier 2016.

## FO À LA POINTE DE LA MOBILISATION

Le 8 octobre, en CTE, FO a une nouvelle fois demandé le renforcement des équipes. Notamment dans les Ehpad, où «*les personnels sont à bout de souffle, avec des temps de repos réduits, et pas de temps à consacrer au cœur de leur métier, le relationnel avec les personnes âgées accueillies*». La direction aurait-elle enfin entendu le syndicat ? Elle a acté qu'il n'était plus possible de travailler en effectifs réduits 7 jours sur 7, indique Jérôme. Et le 17 décembre, elle devrait faire des propositions concernant les titularisations.

**Françoise Lambert**